

CONSEIL MUNICIPAL

☞ **REUNION DU 18 mars 2025** ☞

PROCES VERBAL SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ **PERSONNEL COMMUNAL (APPROBATION DE LA DELIBERATION DU RIFSEEP / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES)**
- ▶ **AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**
- ▶ **REVISION DU TARIF DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX ABONNES RACCORDES OU RACCORDABLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- ▶ **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER – CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE**
- ▶ **COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR' ALLIER BESBRE ET LOIRE / PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION DU GITE COMMUNAL ET L'EXTENSION D'UN COMMERCE (EX-BOULANGERIE)**
- ▶ **DELIBERATION PORTANT AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN GITE COMMUNAL – AVENANT N° 1 / LOT 4 / MENUISERIE – BOIS-SERRURERIE**
- ▶ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025**
- ▶ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'INSCRIPTION AU BUDGET PRINCIPAL 2025**
- ▶ **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL, ANNEXE ET ASSAINISSEMENT 2024**
- ▶ **AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024 AUX BUDGETS 2025 (BUDGET PRINCIPAL, ANNEXE ET ASSAINISSEMENT)**
- ▶ **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc

MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Étaient présents : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, LAMOTTE Magali, PETIT Dominique, PERONNET Chantal.

Absent(s) excusé (s) : CHARPIN Karine, DE BARTILLAT Gérard, DUBOIS Jean-Marie, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin.

Absent (s) : /

Procuration (s) : DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel, KLEE Arnaud à CHABERT Gilles, LAMOTTE Magali à CHARPIN Karine, ROUX Sylvain à MARQUANT Jean-Luc.

Secrétaire de séance : PETIT Dominique

PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

DELIBERATION POUR LA MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/02/2025 relatif à la mise à jour de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PROJETS DE DELIBERATIONS POUR SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION

- **Saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Allier** : **Projet de délibération** pour la modification de la durée de travail du poste d'adjoint administratif de 2^e classe (suppression à 35 h et création à 12 h)
- **Saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Allier** : **Projet de délibération** pour modification de la durée de travail du poste d'adjoint administratif (suppression à 3 h 50 et création à 14 h)

DELIBERATION DECIDANT LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A 12^e / 35^e

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant que la loi prévoit un dispositif de promotion interne dérogatoire et transitoire pour les secrétaires généraux de Mairie (catégorie B) dans le cadre d'un plan de requalification et afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet soit 12 / 35^e.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un poste de rédacteur territorial, à temps non complet soit 12 / 35^e, à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget en chapitre et article prévus à cet effet.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 (ce point sera reporté à l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal)

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération du conseil municipal prise chaque année donnant délégation au Syndicat Mixte de la Sologne Bourbonnaise pour assurer le recouvrement de la redevance assainissement

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte de la Sologne Bourbonnaise de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte de la Sologne Bourbonnaise de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, **décide** :

- De fixer à 0,084 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable pour l'année 2025.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

REVISION DES TARIFS DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX ABONNES, RACCORDES OU RACCORDABLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe :

- Le **prix de 1.40 € le m³** auquel s'ajoute une part fixe de 18 € HT pour la redevance due par chaque propriétaire (raccordé ou raccordable) desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées collectif pour l'année 2025.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER –CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

Vu la présente convention définissant le cadre de la coopération entre le Département de l'Allier et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la bibliothèque départementale de l'Allier et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Le Maire précise que dans le cadre de la présente convention, la collectivité partenaire ne s'engage pas à ce que son équipement de lecture publique soit un point-relais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et annexée à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE / PROJET DE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LA CRATION DU GITE COMMUNAL ET L'EXTENSION D'UN COMMERCE (EX-BOULANGERIE)

Le Maire rappelle à l'assemblée les demandes de fonds de concours qui ont été déposés au titre de l'année 2025 à la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire, pour un montant de 5 353.12 € pour la création du gîte communal et 6 533.88 € pour l'extension du commerce (ex-boulangerie) soit un montant annuel de 11 887 €. Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de convention relative au versement du fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et annexée à la présente délibération.

Délibération 17 / 2025 - DELIBERATION PORTANT AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN GITE COMMUNAL – AVENANT N° 1 / LOT 4 MENUISERIE, BOIS, SERRURERIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Objet de l'avenant : remplacement de la porte d'entrée

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée si dessus :

Lot n° 4 – menuiserie –bois -serrurerie ;

Attributaire : EURL FONTAINE Vincent

Marché initial - montant :	25 849.80 € HT	-	31 019.76 € TTC
Avenant n° 1 - montant :	2 829.81 € HT	-	3 395.77 € TTC
Nouveau montant du marché :	28 679.61 € HT	-	34 415.53 € TTC

Délibération 18 / 2025 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

M. le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- TFPB : 32.94 %
- TFPNB : 26.60 %
- THRS : 14.80 %

BUDGET PRIMITIF 2025 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide les attributions des subventions suivantes au budget principal 2025 :

Article	Nom des bénéficiaires	Montant
65748	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150.00
65748	APE DES P TITS SALIGNOIS	150.00
65748	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150.00
65748	ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS	150.00
65748	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ALLIER	75.00
65748	ASSOCIATION FOOTBALL ENTENTE SALIGNY / PIERREFITTE	150.00
65748	ASSOCIATION HARMONIE LES ENFANTS DE LA BESBRE (FANFARE DE DOMPIERRE pour les cérémonies des 8/05 et 11/11/2025)	200.00
65748	ASSOCIATION ENTENTE PETANQUE SALIGNY-PIERREFITTE	150.00
65748	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (1 élève)	125.00
65748	CLUB DE L'AMITIE	150.00
65748	COMITE DES FETES	150.00
65748	CONSCRITS 2027	100.00
65748	DOM' SERVICE PLUS Subvention complémentaire	1 342.00 106.00
65748	IFI 03 (cotisation 46 € / 2 élèves)	92.00
65748	JEUNES AGRICULTEURS DE L'ALLIER	100.00
65748	LA BOULE SALIGNOISE	150.00
65748	MAISON FAMILIALE RURALE – SALIGNY SUR ROUDON (2 élèves)	100.00
65748	SPA (1.10 € X 724 habitants)	797.00

TOTAL DES SUBVENTIONS		4 387.00
65748	Réserve budgétaire	300.00
TOTAL BUDGETAIRE 2025		4 687.00

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 – BUDGET PRINCIPAL, ANNEXE ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 06/2024 du 19 mars 2024 portant la validation de la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et le budget annexe de la collectivité au titre des comptes 2024 qui seront votés en 2025,

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 du budget principal, annexe et d'assainissement de la commune de SALIGNY-SUR-ROUDON ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Reconnaît la sincérité des Reste à Réaliser, arrête les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	1 458 608.00
Réalisé :	316 908.72
Reste à réaliser :	512 271.00
Recettes	
Prévus	1 458 608.00
Réalisé :	612 108.35
Reste à réaliser :	344 051.00
FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	618 239.00
Réalisé :	535 342.17
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	618 239.00

Réalisé :	629 915.81
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	295 199.63
FONCTIONNEMENT	94 573.64
RESULTAT GLOBAL	389 773.27

BUDGET « COMMERCE » :

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	0.00
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	0.00
Réalisé :	0.00
Reste à réaliser :	0.00
FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	38 382.00
Réalisé :	11 375.00
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	38 382.00
Réalisé :	37 950.94
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	0.00
----------------	------

FONCTIONNEMENT	26 575.94
RESULTAT GLOBAL	26 575.94

BUDGET ASSAINISSEMENT :

INVESTISSEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	101 534.00
Réalisé :	26 654.00
Reste à réaliser :	50 000.00
Recettes	
Prévus	101 534.00
Réalisé :	99 823.35
Reste à réaliser :	0.00
FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Dépenses	
Prévus	11 849.00
Réalisé :	10 937.47
Reste à réaliser :	0.00
Recettes	
Prévus	11 849.00
Réalisé :	9 872.44
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

INVESTISSEMENT	73 169.35
FONCTIONNEMENT	065.03
RESULTAT GLOBAL	72 104.32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget de l'assainissement,

AFFECTATIONS DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DES BUDGETS PRINCIPAL, COMMERCE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire après avoir adopté les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 du budget principal, budget « commerce » et budgets « assainissement » dont les résultats, conformément, se présentent comme suit :

Constatant que le Compte Financier Unique « Budget principal » fait apparaître :

AFFECTATION DU BUDGET PRINCIPAL	
<i>Excédent de fonctionnement</i>	84 100.99
<i>Excédent reporté de</i>	10 472.65
<i>Excédent de fonctionnement cumulé de</i>	94 573.64
Excédent d'investissement	
<i>Excédent d'investissement</i>	295 199.63
<i>Déficit des restes à réaliser</i>	168 220.00
<i>Soit un excédent de financement de</i>	126 979.63
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
<i>Résultat d'exploitation au 31/12/2024</i> Excédent	94 573.64
<i>Affectation complémentaire en réserve (1068)</i>	0.00
<i>Résultat reporté en fonctionnement (002)</i>	94 573.64
Résultat d'investissement reporté (001)	
Excédent	295 199.63

Constatant que le Compte Financier Unique « commerce » fait apparaître :

AFFECTATION DU BUDGET COMMERCE	
<i>Déficit de fonctionnement</i>	6 735.20
<i>Excédent reporté de</i>	33 311.14
<i>Excédent de fonctionnement cumulé de</i>	26 575.94
Déficit d'investissement	
<i>Déficit d'investissement</i>	0.00
<i>Déficit des restes à réaliser</i>	0.00
<i>Soit un excédent de financement de</i>	0.00

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 Excédent	26 575.94
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	26 575.94
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	
	0.00

Constatant que le Compte Financier Unique « assainissement » fait apparaître :

AFFECTATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT	
déficit de fonctionnement	1 485.30
Excédent reporté de	420.27
Déficit de fonctionnement cumulé de	1 065.03
Excédent d'investissement	
	73 169.35
Déficit des restes à réaliser	50 000.00
Soit un excédent de financement de	23 169.35
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Résultat d'exploitation au 31/12/2024 Déficit	1 065.03
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 065.03
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent	
	73 169.35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter aux budgets 2025, les résultats présentés ci-dessus pour le budget principal, commerce et assainissement.

INFORMATIONS

- a) M. le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux du **Gîte communal**.

- b) **Le Projet de réouverture de l'Épicerie** est prévu pour le 3^e ou 4^e trimestre 2025. Le lancement de l'étude des candidatures du futur gestionnaire sera prévu prochainement par la municipalité.
- c) **La Maison « ex/ M. et Mme RASO » située « 26 grande rue »** est enregistrée dans la rubrique « des ventes immobilières » à l'agence JOUAN pour le prix de 120 000 €.
- d) **La MFR** a transmis une invitation à la commune pour une exposition le vendredi 4 avril 2025 entre 14 h 30 et 17 h 00 représenté par les jeunes de première.
- e) Le Maire informe le conseil municipal d'un flash relatif aux prochaines **élections municipales**,

Date de la prochaine réunion : **mardi 8 avril 2025 à 19 h 00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.